REPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 240**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE
Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET : Commune de Miramas - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2018/2020 - Tranche 2019 et régularisation d'affectations sur l'autorisation de programme contrats départementaux 2014.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation d'une part, le programme de travaux envisagé par la commune de Miramas pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018, qui sont sans incidence sur l'économie générale de ce contrat, conformément à l'annexe 1 et d'autre part une modification d'affectations sur l'autorisation de programme contrats départementaux 2014-10127T, conformément à l'annexe 2.

1 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Les opérations envisagées pour la tranche 2019 de contrat départemental de développement et d'aménagement 2018/2020 passé avec la commune de Miramas sont les suivantes :

- REQUALIFICATION DE LA SALLE DES FETES PIERRE TRISTANI

La conception de la salle des fêtes Pierre Tristani, construite dans les années 1970, est atypique puisque sa couverture repose sur des câbles tendus dont les points d'ancrage sont fixés à un caisson métallique périphérique. Suite à un audit technique et énergétique qui a révélé de nombreuses dégradations, la municipalité envisage une mise aux normes de l'équipement et la réhabilitation complète du bâtiment.

Après avoir envisagé plusieurs solutions, la commune souhaite néanmoins réaliser des études et diagnostics complémentaires soit, d'une part une analyse économique détaillée compte tenu de la complexité structurelle du bâtiment et d'autre part, une étude de marché permettant l'exploitation de l'infrastructure en salle de congrès. Ce sont ces études complémentaires qui sont inscrites sur la tranche 2019 de l'opération.

Le coût global de l'opération, prévue de 2018 à 2020, est estimé à 5.670.000 € HT dont 25.000 € HT au titre de la tranche 2019. Le projet ne bénéficiant d'aucune aide, la subvention départementale pourrait être fixée à 2.835.000 € dont 12.500 € au titre de la tranche 2019.

Certifié transmis à la Préfecture le 14 Décembre 2020

- REQUALIFICATION DU PARC URBAIN LA CARRAIRE

La requalification du parc La Carraire, situé au sud du centre-ville, dans un tissu urbain hétérogène, s'inscrit dans un projet global d'aménagement urbain. Le programme de travaux prévoit l'aménagement de deux espaces distincts :

- au sud de l'avenue Adrien Mazet, à proximité des habitations et des écoles, la réalisation d'aires de jeux, d'espaces de convivialité, un terrain de sports pour les plus petits dans un cadre ombragé, végétalisé et rafraîchi par la présence de l'eau ; les cheminements piétons existants seront améliorés ;
- au nord de l'avenue, les espaces ludiques et sportifs pour les adolescents et adultes constituent l'essentiel des aménagements : déplacement du local associatif, réaménagement des boulodromes, création d'un terrain multi-sports, parcours de santé, théâtre de verdure ; des espaces de pique-nique ainsi qu'un parvis ombragé pouvant accueillir un marché participeront à la réappropriation du lieu par l'ensemble des habitants.

Le montant global de cette opération, prévue de 2018 à 2019, est estimé à 1.236.874 € HT dont 1.115.340 € HT au titre de la tranche 2019. Le projet ne bénéficiant d'aucune aide, la subvention départementale pourrait être fixée à 618.437 € dont 557.670 € au titre de la tranche 2019.

Ainsi, le montant total des travaux de la tranche 2019 de ce contrat départemental 2018/2020 s'élève à 1.140.340 € HT. La participation globale du Département des Bouches-du-Rhône pourrait être fixée à 570.170 € pour la tranche 2019, conformément à l'annexe 1 du rapport qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière. La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2018-10127X, en application de la délibération n° 227 du 14 décembre 2018.

2 - REGULARISATION D'AFFECTATIONS

Suite à une erreur matérielle, il convient de procéder à une modification des affectations de l'autorisation de programme CONTRATS 2014-10127T, conformément à l'annexe 2 du présent rapport. Cette modification est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Certifié transmis à la Préfecture le 14 Décembre 2020